

Nombre de membres  
en exercice : 21

Nombre de membres  
présents ou représentés : 17

Date de la convocation :  
14 février 2025

L'An deux mille vingt-cinq,  
le 10 mars à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 10 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

**2025-D-5-2-2-01 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CIAS du 9 décembre 2024**

**Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

**Procurations :**

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc,

**Absents :**

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur GROTTO Serge, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

**2025-D-5-2-2-01**

**Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CIAS du 9 décembre 2024**

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Sur la proposition de Monsieur le Vice-Président du CIAS et suite au procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 qui fut adressé aux membres du Conseil d'Administration préalablement à la séance du 10 mars 2025,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CIAS du 9 décembre 2024 dans toutes ses dispositions.
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 10 mars 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du CIAS,



Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*